Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 72 (1927)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXXIIe Année N° 9 Septembre 1927

Notre défense nationale
d'après l'expérience de la guerre mondiale[1].

Le conférencier a commencé par réfuter brièvement les arguments des pacifistes. Selon lui les intérêts vitaux des peuples seront toujours en conflit et ne pourront être résolus par des moyens pacifiques aussi longtemps que les individus ne seront pas devenus plus altruistes. Avec la confiance en Dieu et une bonne armée nous pouvons aussi défendre notre pays avec succès.

La reconnaissance légale de notre neutralité ne suffit pas, dit-il, à nous protéger. Les autorités en droit international admettent que lorsqu'un peuple lutte pour son existence, on ne peut pas exiger qu'il respecte la neutralité de ses voisins. Notre neutralité peut être violée aussi bien que celle de la Belgique l'a été par l'Allemagne, et celle de la Grèce par l'Entente.

Le conférencier décrit ensuite le rôle de la Suisse dans les plans d'opérations de nos quatre voisins, tel qu'il résulte de documents et mémoires connus.

Dans une guerre franco-allemande, la question du passage à travers la Belgique et la Suisse devait se poser. L'empereur d'Allemagne n'a assisté à nos manœuvres que pour se rendre compte de la valeur de notre armée. Ces manœuvres montrèrent que la Suisse était capable de se défendre. On savait aussi que la Suisse se tournerait contre celui qui violerait le premier sa neutralité. On comprend que Moltke ait dit à Sprecher : Je crains que les Français ne vous fassent rien... Dès 1878 les Français s'attendaient au passage des Allemands par la Belgique, voire même à une alliance belgo-allemande.

Le plan XVII français, élaboré en mars-avril 1913, dit que la Suisse possède « une force susceptible de faire respecter le territoire de la Confédération ».

[1] Extrait de la conférence faite par l'auteur le 16 mars 1927 à la Ligue pour l'indépendance de la Suisse, section de Berne.
Nous résumons la première partie de cette conférence, qui traite de faits déjà connus des lecteurs de la *Revue militaire suisse*, et nous bornons à reproduire en entier la deuxième partie.